

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 21 FEVRIER 2022 à 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 27	Représentés : 5	Absent : 1
--	-----------------------	-------------------------	---------------------------	----------------------

Etaient présents :

MMES GAUCHER, RIFFARD, MALLET, GATTEGNO, RENAUD, BSERENI, COSTEROUSSE, ESCOFFIER, SALLIER, CHEBBI, DARNAUD, CLADIERE, CHOSSON-RAMETTE, ADRAGNA, DIDIER. MM. CREMILLIEUX, COQUELET, GOUNON, PONSICH, RANC, MASTORAKIS, BERNAUD, MIENVILLE, CLOUE, COURTEIX, CHARTOIRE, COVATO.

Etaient excusés :

MME INAUDI.
MM. DARNAUD, MARCON, MEUNIER, RODRIGUEZ.

Etait absente :

MME EILER.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

MME INAUDI à MME GATTEGNO ; M. DARNAUD à MME GAUCHER ; M. MARCON à M. CREMILLIEUX ; M. MEUNIER à M. CLOUE ; M. RODRIGUEZ à M. COQUELET.

Secrétaire de Séance :

M. RANC.

Madame la Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à procéder à une minute de silence en hommage à Monsieur Stéphane DIVOUX, professeur de guitare de l'Ecole de Musique décédé le 20 février 2022.

Le Conseil Municipal a approuvé le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 13 décembre 2021.

DÉLIBÉRATION N°22-01

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

RAPPORTEURS : Bernard GOUNON et Jacky CLOUE

Le rapporteur rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de

3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Rapporteur entendu,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU la Commission des Finances du 09/02/2022,

VU le rapport,

Le Conseil municipal :

Article Unique : Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Jacky CLOUE a rappelé l'obligation de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire mais aussi son intérêt. Il a ensuite fait un résumé du document concernant le contexte Mondial et National. Bernard GOUNON a poursuivi la présentation et a commenté les finances locales et le budget de la Ville.

A l'issue de ladite présentation des rapporteurs, Sylvie GAUCHER prend la parole. Elle commence par rappeler que la 4^{ème} vague épidémique en 2021 aura eu des conséquences économiques nettement moins importantes qu'en 2020, le Compte Administratif qui sera voté en Avril démontrera que la Collectivité aura réussi à neutraliser l'impact de la crise sanitaire grâce à une situation financière favorable émanant d'une bonne gestion des années précédentes et notamment d'une gestion prudentielle de l'année 2021. Elle précise cependant que des dépenses liées à la crise ont été engagées en 2021, pour l'achat de matériel de protection comme les masques, pour l'installation de capteurs CO2 dans les écoles et le dispositif de Télétravail en janvier représentant un budget important pour la Collectivité.

Concernant l'année 2022, elle explique que la municipalité poursuit sa ligne de conduite afin de garder un budget vertueux et continue sa politique de désendettement.

La Ville ne prévoit pas d'emprunt pour financer le programme d'investissement 2022 qui s'élève à environ 1 300 000 €, et elle poursuivra ses recherches de subventions notamment auprès de l'Etat, du Département et de la Région. Le budget 2022 prévoit des dépenses de fonctionnement reconduites à l'identique à l'exception des dépenses d'Energie. Les dépenses de personnel, augmentent principalement avec des transferts du Centre Multi Accueil à la Commune. Elle souligne ensuite les propos de Bernard GOUNON sur la baisse de la DGF qui a été de 55 % en 10 ans, soit une perte en 2022 par rapport en 2013 de 842 153 €. Cette diminution constante et substantielle de l'exercice budgétaire a irrémédiablement obéré les marges financières de la commune, ce montant représentant quasiment le budget d'investissement qui est débloqué chaque année. Elle explique ensuite à l'assemblée qu'en 2022, la Collectivité va connaître une augmentation exorbitante des prix des fournitures des énergies, avec une hausse estimée annoncée de plus de 600 000 € pour Guilhaum-Granges. Elle exprime donc sa sidération et son mécontentement, partagés par l'ensemble des Municipalités. Elle précise que les collectivités de la Communauté de Communes Rhône Crussol vont organiser une conférence de presse afin de solliciter l'Etat pour la création d'une dotation de compensation qui permettrait de limiter les conséquences de ces hausses sur le budget des communes. Elle rajoute que les parlementaires ont également été saisis afin qu'ils prennent eux-mêmes l'attache du 1^{er} ministre sur cette problématique.

Par ailleurs, la Ville va engager une réflexion sur l'usage du levier fiscal tout en poursuivant sa maîtrise des taux et en maintenant une fiscalité qui restera en dessous de la moyenne des villes de la même taille. La municipalité va poursuivre les projets sur lesquels elle s'était engagée et elle garantit une volonté de maintenir un niveau d'investissement ambitieux et réaliste avec un budget contenu.

4 axes majeurs seront traités :

1- La santé :

- **Mise en place de bornes anti-moustiques afin de réduire considérablement cette nuisance qui touche l'ensemble des habitants.**
- **Réalisation d'un diagnostic du Radon et de la qualité de l'air dans les bâtiments des écoles.**

2- La qualité de vie :

- **Fin de la réfection des rues Anatole France, Marc Bouvat et le Pic pour plus de sécurité des piétons et vélos avec un cadre de vie embelli.**
- **Poursuite du déploiement de la vidéoprotection pour faciliter le travail des différentes polices.**
- **Mise en place d'une zone à 30 dans le centre-ville afin de sécuriser et favoriser la circulation de tous les usagers : piétons, vélos et voitures.**
- **Rénovation thermique des bâtiments communaux.**
- **Poursuite du programme d'accessibilité.**

3- Le développement durable :

- **Suppression des ballons fluos et passage LED pour l'éclairage public.**
- **Application des mesures imposées par la Loi Egalim pour la restauration collective notamment l'interdiction du plastique, 1 repas végétarien hebdomadaire, produits bio ...**
- **Développement des composteurs de quartiers.**

4- La jeunesse, le sport, la culture, le lien social et la proximité de vie :

- **Création d'un nouveau service : petite enfance, enfance et jeunesse renforçant l'action du guichet unique visant à faciliter les démarches administratives des familles, notamment pour les modes de garde : Centre Multi Accueil, Périscolaire et Extrascolaire.**
- **Mise en place d'une programmation culturelle suite à la rénovation de la salle Agora.**
- **Reprise des manifestations habituelles et découverte de nouveaux événements.**
- **Poursuite de l'engagement auprès de la population fragile avec des subventions versées au CCAS et soutien auprès de l'EHPAD Marcel Coulet.**
- **Maintien des subventions aux associations de la Ville.**

Enfin Sylvie GAUCHER termine en remerciant la Direction des Finances et le Directeur Général des Services pour le travail effectué.

DÉLIBÉRATION N°22-02

**OBJET : AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

RAPPORTEUR : Jacky CLOUE

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	Compte	Libellé	Fonction	Montant
204	20422	Subventions d'équipement versées	555	8 000 €
21	21312	Bâtiments scolaires	213	10 000 €
21	21838	Matériel de bureau et informatique	020	6 000 €
21	21838	Matériel de bureau et informatique	4222	1500 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	510	5 000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	281	5 000 €

Le Rapporteur entendu,

VU Commission des Finances en date du 09/02/2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article 1^{er} : autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette suivant le tableau ci-avant.

Article 2 : dit que les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

DÉLIBÉRATION N°22-03

OBJET : RATTACHEMENTS DE CHARGES ET DE PRODUITS

RAPPORTEUR : Jacky CLOUE

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et les produits ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice (cf. M14, Tome II, Titre 3, chapitre 4, § 1.1.1 Principes). Il est possible de prendre une délibération indiquant qu'il ne sera pas pratiqué de rattachement à l'exercice en dessous d'une somme de X euros.

Les instructions ne fixent pas de seuil.

Pour autant, un seuil de :

- 10 000 € pourrait être fixé pour les collectivités de grandes et moyenne tailles ;
- 5 000 € pourrait être fixé pour les collectivités de petites tailles.

Le Rapporteur entendu,

VU Commission des Finances en date du 09/02/2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article Unique : décide de fixer un seuil de 10 000 € en dessous duquel la Ville ne pratiquera pas de rattachements de charges et de produits.

DÉLIBÉRATION N°22-04

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Brigitte COSTEROUSSE

Un certain nombre de titres de recettes du budget sur exercices antérieurs doivent être déclarés irrécouvrables, en raison :

- soit de l'insolvabilité des débiteurs,
- soit d'une situation financière précaire souvent induite par le chômage,
- soit de poursuites ou de recherches infructueuses engagées par le Comptable Public.

Afin de permettre au Receveur de clore les rôles correspondants, il vous est proposé de prononcer l'annulation de ces titres.

Le Rapporteur entendu,

VU Commission des Finances en date du 09/02/2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article Unique : décide d'admettre en non-valeur sur le budget général les sommes non recouvrables sur les exercices antérieurs, figurant sur les états établis par le Trésor Public pour un montant de :

- 135.31 €
- 732.14 €
- 10.93 €
- 36.40 €.

DÉLIBÉRATION N°22-05

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE

RAPPORTEUR : Olivier MASTORAKIS

Le rapporteur expose que la collectivité souhaite effectuer une rénovation de l'Hôtel de Ville. Malgré une construction récente (1996), la vétusté de ce bâtiment impose à la Collectivité d'effectuer d'important travaux de réhabilitation :

- Remplacement des réseaux hydrauliques du chauffage / rafraichissement.
- Passage en éclairage led :
 - Salle du conseil
 - Salle des Mariages
 - Salle des commissions
- Remplacement de l'alarme intrusion
- Création d'un point de livraison électrique complémentaire.

Le financement prévisionnel pour cette opération s'élève à 80 831 € HT.

Le Rapporteur entendu,

VU Commission des Finances en date du 09/02/2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article 1^{er} : autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des financeurs publics ou tout autre organisme pour l'obtention de subventions.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits en tant que de besoin au budget de la Commune.

DÉLIBÉRATION N°22-06

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES DU CENTRE DE LOISIRS

RAPPORTEUR : Olivier MASTORAKIS

Le rapporteur expose que la collectivité souhaite réaménager et mettre aux normes de sécurité le bâtiment du centre de loisirs « La Beaulieu » qui propose tout au long de l'année aux enfants (dès 3 ans), pré-adolescents et adolescents :

- des activités tous les mercredis durant l'année scolaire
- des activités toute l'année pour les enfants de 3 à 17 ans : sorties, stages et camps durant les vacances scolaires (escalade, voile, canoë-kayak, ski, poterie, théâtre, danse, photo, etc.)
- un accueil libre des collégiens chaque soir de 15h30 à 18h et le mercredi de 14h à 18h (foyer avec musique, billard, baby-foot, etc.)

Le bâtiment a également plusieurs salles polyvalentes qui sont louées pour différentes réunions ou manifestations.

Dans cette démarche globale, s'inscrit 3 axes de travaux :

- mises aux normes incendie de l'ERP
- rénovation de deux salles d'activités
- aménagements extérieurs.

Le financement prévisionnel pour cette opération s'élève à 41 665 € HT.

Le Rapporteur entendu,

VU Commission des Finances en date du 09/02/2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article 1^{er} : autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des financeurs publics ou tout autre organisme pour l'obtention de subventions.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits en tant que de besoin au budget de la Commune.

DÉLIBÉRATION N°22-07

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Michel MIENVILLE

Il vous est proposé d'attribuer la subvention suivante :

ORGANISMES	MONTANT DE LA SUBVENTION
Collège Charles de Gaulle pour la classe Défense et sécurité globale	1 000 €

Le Rapporteur entendu,

VU Commission des Finances en date du 09/02/2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article Unique : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif, la subvention susmentionnée.

Michel MIENVILLE souhaite apporter des précisions sur la classe Défense du Collège Charles de Gaulle. Tout d'abord, il précise que la Ville a établi un partenariat avec cette classe, partageant les mêmes objectifs autour du développement de la sécurité Défense, le devoir de Mémoire et l'engagement citoyen. La classe a comme projet d'effectuer un séjour de découverte dans le sud de la France du 28 au 31 mars, sur les thèmes de la mémoire du XX^e siècle, la rencontre avec des professionnels de la Défense et la visite de sites en lien avec les programmes d'histoire, géographie et éducation morale civique. Il donne ensuite le programme du séjour : visite de la base navale de Toulon, avec notamment la découverte d'un bâtiment de surface d'un sous-marin de guerre d'attaque, la rencontre avec des marins et la visite du musée de la Marine. Sur Toulon ils iront au mémorial du débarquement de Provence, ils se rendront à Frejus, voir le Mémorial de guerre d'Indochine et rencontrer les militaires du 21^{ème} régiment d'infanterie et se rendront ensuite sur Nice au Musée National du sport. Le budget général est de 6 530 € avec un coût par élève de 218 € avant la subvention.

Il tient ensuite à rappeler que le 21 février est une date tragique pour la commune de Guilhaumand-Granges puisque c'est le 4^{ème} anniversaire de la mort d'un concitoyen, Emilien MOUGIN et de son camarade Timothé DERNONCOURT, tués au Mali. Il souhaite avoir une pensée pour le Colonel HEON blessé dans cette attaque et bien évidemment aux proches et camarades.

DÉLIBÉRATION N°22-08

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GUILHERAND-GRANGES ET L'ASSOCIATION LES BOUCLES DROME ARDECHE ORGANISATION (BDAO)

RAPPORTEUR : Claude COVATO

L'association des Boucles Drôme Ardèche Organisation (BDAO) organise la FAUN ENVIRONNEMENT – CLASSIC DE L'ARDECHE – RHONE CRUSSOL, épreuve cycliste professionnelle inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale.

Cette course cycliste est organisée sur le territoire de Rhône Crussol, réunissant en avant-saison plusieurs équipes professionnelles.

En raison du succès populaire et sportif de cette compétition, et considérant que cet évènement présente un intérêt sportif fort pour la commune de Guilhaud-Granges, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'évènement pour les éditions 2022, 2023 et 2024 et d'approuver ainsi la convention ci-annexée précisant les modalités de partenariat.

Le Rapporteur entendu,

VU Commission des Finances en date du 09/02/2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article 1er : autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Sylvie GAUCHER souhaite rappeler que cette course est organisée et composée uniquement de bénévoles et elle souligne l'implication de ceux de la commune de Guilhaud-Granges et plus largement du territoire Rhône Crussol qui œuvrent toute la journée sur cet évènement d'envergure mais aussi sur celle de la Drôme du lendemain. Elle annonce ensuite que l'organisation des Boucles Drôme Ardèche a candidaté pour les championnats d'Europe qui pourraient se dérouler sur notre Ville.

DÉLIBÉRATION N°22-09

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC AGORASTORE

RAPPORTEUR : Jacky CLOUE

La Ville de Guilhaud-Granges est propriétaire de nombreux biens mobiliers, lesquels constituent un patrimoine conséquent. Pour autant, à l'instar d'autres collectivités, il s'avère qu'elle n'a plus l'usage de certains de ses biens et matériels, ou bien, qu'en raison de leur vétusté ils ne sont plus utilisés. De plus, la Municipalité souhaite poursuivre une démarche de recyclage tout en répondant aux exigences d'optimisation et de rationalisation des charges et des coûts que la Commune doit supporter.

Aussi, afin de maintenir cet objectif et de manière plus efficiente, la Commune pourrait collaborer avec la Société Agorastore, désignée comme leader pour la revente, par internet, des biens des collectivités.

En effet, la solution Agorastore présente des avantages dont la Commune pourrait bénéficier afin de faciliter la vente de ses biens puisque c'est un outil de courtage aux enchères, son objectif étant de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs, via son site internet.

La rémunération de la Société Agorastore serait établie par une commission sur toute vente conclue et adressera à la Ville une facture d'un montant de 15 % HT sur le prix final du produit vendu. Le montant de cette facture sera d'un minimum de 15 € H.T. soit 18 € TTC correspondant au frais d'émission de la facture.

Une convention ci annexée a été établie entre la ville et la Société Agorastore afin de définir les modalités d'engagement de chacune des parties.

Le Rapporteur entendu,

VU Commission des Finances en date du 09/02/2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article 1^{er} : approuve la convention ci-annexée définissant les modalités d'engagement de la Ville et de la Société Agorastore.

Article 2 : autorise la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°22-10

OBJET : INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE POUR UN EDIFICE CULTUEL

RAPPORTEUR : Brigitte SALLIER

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal de remettre une indemnité annuelle de gardiennage versée à la Paroisse Saint-Pierre de Crussol suivant la réglementation en vigueur et de fixer le montant en fonction de celui établi chaque année par le Préfet et sous condition du service fait.

Par ailleurs, cette indemnité n'ayant pas été versée en 2021, le rapporteur suggère de faire une régularisation.

Le Rapporteur entendu,

VU Commission des Finances en date du 09/02/2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de verser l'indemnité de gardiennage au ministre du culte assurant le service à la paroisse Saint-Pierre de Crussol dont le montant sera fixé chaque année en fonction de celui établi par le Préfet et sous condition du service fait.

Article 2 : décide de faire une régularisation pour l'année 2021.

Article 3 : dit que la dépense correspondante est inscrite au Budget de la commune.

DÉLIBÉRATION N°22-11

**OBJET : ECHANGES DE VOIRIE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET CLASSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC**

RAPPORTEUR : Catherine CHOSSON

Le rapporteur rappelle que la RN 86 déviée lors de la création du carrefour giratoire des Freydières a été transférée par l'Etat au Département de l'Ardèche en janvier 2006.

Par délibération du conseil municipal du 10 février 2017, les délaissés routiers de la RN 86 devenue RD 86 au droit du giratoire des Freydières ont été intégrés dans le domaine public communal.

Mais il subsiste aujourd'hui dans le domaine public départemental sur la RD86 :

- les deux contre-allées, au sud du giratoire dit de « Saint-Flour », soit un linéaire total de 433 mètres
- les délaissés de la RD86 (merlon paysager en limite du domaine public le long du bassin d'infiltration, au nord du giratoire dit « des Freydières »). Il s'agit de 3740 mètres carrés, au droit des PR 54+970 à 55+185.

Par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 2 juillet 2018, il a été décidé de retirer du domaine public routier départemental les deux contre-allées et les délaissés de la RD 86 sus-indiqués, pour les intégrer dans la voirie communale de GUILHERAND-GRANGES. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette intégration dans le domaine public communal.

Le rapporteur expose d'autre part que l'emprise de la RD 96 dans sa section comprise entre l'ouvrage sous la voie ferrée et le giratoire des Mulets (soit un linéaire de 118 mètres) est constituée de la parcelle nouvellement cadastrée section AT n°171 d'une superficie de 41a 57ca (issue de la division de la parcelle originellement cadastrée AT 146), qui dépend du domaine privé de la Commune.

Par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 2 juillet 2018, il a été décidé d'intégrer ce tronçon dans le domaine public routier départemental, soit un linéaire de 118,00 mètres. Ainsi, il est proposé au conseil municipal l'incorporation dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AT numéro 171, puis son transfert au domaine public routier départemental. Cet échange de voirie est présenté dans le schéma en Annexe.

Les procédures engagées respectent l'article L 141-3 du code de la voirie routière, qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Il est précisé que l'aménagement du giratoire des Freydières et des délaissés routiers de la RD 86 réalisé par le département de l'Ardèche compense la portion de la RD 96 transférée. Il s'agit d'aménagements récents : la structure de chaussée ne nécessite pas d'investigation particulière. Il est convenu que cet échange s'effectue sans soulte.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 3112-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles L141-2 et L141-3 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AT n°171 d'une superficie de 41a 57ca correspondant à l'emprise de voirie de la RD 96 entre l'ouvrage sous la voie ferrée et le giratoire des Mulets sous un linéaire de 118 mètres.

Article 2 : décide le transfert dans le domaine public routier départemental de la RD 96 dans sa section comprise entre l'ouvrage sous la voie ferrée et le giratoire des Mulets, constituée de la parcelle nouvellement cadastrée section AT n°171 d'une superficie de 41a 57ca.

Article 3 : accepte à titre d'échange sans soulte, le transfert du domaine public routier départemental dans le domaine public de la commune sur la RD 86 au droit du giratoire des Freydières, des deux contre-allées soit un linéaire de 433 mètres et des délaissés de la RD 86 (merlon paysager en limite du domaine public le long du bassin d'infiltration), de 3740 mètres carrés au droit des PR 54+970 à 55+185.

Article 4 : autorise Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, les procès-verbaux de remise de voie et à accomplir les formalités nécessaires au classement dans le domaine public communal.

Article 5 : demande la mise à jour du tableau de classement des voies communale.

DÉLIBÉRATION N°22-12

OBJET : SOLARISATION DES TOITURES DES ECOLES – PROMESSE DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Alain BERNAUD

La Communauté de Communes Rhône Crussol s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial. A ce titre elle a proposé d'équiper les écoles de l'intercommunalité d'une centrale photovoltaïque.

Outre les enjeux énergétiques et économiques directs, ce projet d'ampleur vise à sensibiliser les jeunes publics et les familles et à permettre aux administrés de participer financièrement aux actions de transition énergétique via la relocalisation de l'économie énergétique.

La Ville de Guilhaud-Granges a souhaité se mobiliser pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique, en participant à cette démarche intercommunale groupée.

L'engagement de la Commune s'est officialisé par la délibération numéro 21-51 en date du 7 juin 2021.

Rhône Crussol a donc lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'équipement de production photovoltaïque sur des bâtiments scolaires des communes du territoire.

L'opérateur AURANCE ENERGIES a été retenu à l'issue de la procédure.

La Collectivité doit dans un premier temps, signer la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette signature déclenchera les études de conception par l'opérateur :

- études structure et technique,
- étude de raccordement électrique,
- autorisation d'urbanisme,
- contrat d'achat d'électricité sur 20 ans ou plus.

Il s'agit d'analyser finement la faisabilité de chaque projet et d'écarter ceux présentant des difficultés (coût de raccordement prohibitif, toitures dégradées, charpente à renforcer...).

Si les études de conceptions sont favorables, alors une convention d'occupation temporaire (COT) sera signée entre la commune et l'opérateur. La centrale photovoltaïque pourra alors être installée.

Le Rapporteur entendu,

VU Commission des Finances en date du 09/02/2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article 1^{er} : émet un avis favorable pour la signature de la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public.

Article 2 : autorise Madame la Maire signer cette promesse ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°22-13

OBJET : MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Le Conseil Municipal, dans ses séances des 5 décembre 2016, 17 décembre 2018 et 12 juillet 2021, a instauré le RIFSEEP ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Expérience Professionnelle des agents, nouveau régime indemnitaire des agents territoriaux.

Compte tenu des évolutions réglementaires liées aux montants définis et au transfert des agents de la crèche au 1er janvier 2022, il est nécessaire de mettre à jour le RIFSEEP.

Pour mémoire, le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- Une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle.
- Une part facultative, le complément indemnitaire annuel (C.I.A) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

1. Dispositions générales à l'ensemble des filières

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiels.
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiels.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Toutefois, ce montant cumulé de primes ne pourra pas être supérieur aux montants du RIFSEEP (IFSE+CIA) définis dans la présente délibération.

Il a été décidé après avis du comité technique de maintenir les montants du régime indemnitaire antérieur de chaque agent bénéficiant du RIFSEEP.

Conditions de cumuls

Le RIFSEEP est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, il ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (par exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

2. Mise à jour des montants planchers et plafonds de l'IFSE et du CIA

L'IFSE repose sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- 1er groupe : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2ème groupe : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3ème groupe : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'attribution de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Il détermine le montant individuel dans la limite des plafonds déterminés ci-après.

Le versement du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel et est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA peut faire l'objet d'un versement mensuel ou annuel. Il n'est pas obligatoirement reconductible.

Conditions de réexamen de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents peut faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'engagement professionnel et de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Les groupes de fonctions et les montants annuels maximums

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les textes et précisés ci-dessous :

CATEGORIE A

Filière administrative

Cadre d'emploi des Attachés					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
A1	Direction d'une collectivité	0 €	36 210 €	0 €	6 390 €
A2	Direction adjointe	0 €	32 130 €	0 €	5 670 €
A3	Directeur ou chef de service	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €
A4	Adjoint au directeur de service ou expert technique	0 €	20 400 €	0 €	3 600 €

Filière technique

Cadre d'emploi des Ingénieurs					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
A1	Direction d'une collectivité	0 €	46 920 €	0 €	8 280 €

A2	Direction adjointe	0 €	40 290 €	0 €	7 110 €
A3	Directeur ou chef de service	0 €	36 000 €	0 €	6 350 €
A4	Adjoint au chef de service	0 €	31 450 €	0 €	5 550 €

Filière sportive

Cadre d'emploi des Conseillers des APS					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
A3	Chef de service	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €
A4	Chargé de mission ou expert technique	0 €	20 400 €	0 €	3 600 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
A2	Directeur adjoint de collectivité	0 €	14 000 €	0 €	1 680 €
A3	Chef de service	0 €	13 500 €	0 €	1 620 €
A4	Chargé de mission	0 €	13 000 €	0 €	1 560 €

Cadre d'emploi des Puériculteurs et Infirmiers					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
A3	Puériculteurs	0 €	19 480 €	0 €	3 440 €
A4	Infirmiers territoriaux en soins généraux	0 €	15 300 €	0 €	2 700 €

Cadre d'emploi des Infirmiers Territoriaux					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
A3	Chef de service	0 €	9 000 €	0 €	1 230 €
A4	Expert technique	0 €	8 010 €	0 €	1 090 €

CATEGORIE B

Filière administrative, animation, sportive

Cadre d'emploi des Rédacteurs, Animateurs, Educateur des APS					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
B1	<i>Chef de service avec encadrement</i>	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €
B2	<i>Encadrant et expertise – Adjoint au chef de service</i>	0 €	16 015 €	0 €	2 185 €
B3	<i>Expertise ou responsable d'équipe</i>	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €

Filière technique

Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
B1	<i>Chef de service avec encadrement</i>	0 €	19 660 €	0 €	2 680 €
B2	<i>Adjoint au chef de service</i>	0 €	18 580 €	0 €	2 535 €
B3	<i>Expertise technique</i>	0 €	17 500 €	0 €	2 385 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emploi des Auxiliaires de puéricultures					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
B2	Auxiliaire de puériculture	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €

CATEGORIE C

Filières administrative, animation, sportive

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs, Adjoints d'animation, Agents sociaux, Opérateurs des APS					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
C1	Expertise technique	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C2	Exécution	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €

Filière technique

Cadre d'emploi des Adjoints techniques et Agents de maîtrise,					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
C1	Agent de maîtrise territorial	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C2	Adjoint technique territorial	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emploi des Agents sociaux et ATSEM					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
C1	Agent social	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C2	ATSEM	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €

Détermination des groupes de fonction et montants maximums annuels par emploi

Groupes de fonctions	Niveau du poste	Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE	Montants annuels minimum CIA	Montants annuels maximum CIA	Montants annuels maximum RIFSEEP
A1	Directeur Général des services	0 €	36 210 €	0 €	6 390 €	42 600 €
A3	Directeur des services techniques	0 €	36 000 €	0 €	6 350 €	42 350 €
A3	Chef du service à la population	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €	30 000 €
A3	Chef du service des sports	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €	30 000 €
A3	Directeur de crèche	0 €	19 480 €	0 €	3 440 €	22 920 €
A3-B1	Chef de service Relations usagers	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €	30 000 €
A4	EJE à la crèche	0 €	13 000 €	0 €	1 560 €	14 560 €
A4	Infirmier à la crèche	0 €	8 010 €	0 €	1 090 €	9 100 €
B1	Responsable pôle modes de gardes	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €	19 860 €
B1	Chef de service Animation	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €	19 860 €
B1	Responsable affaires scolaires	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €	19 860 €
B1	Responsable communication	0 €	19 660 €	0 €	2 680 €	22 340 €
B2	Responsable des équipes techniques	0 €	18 580 €	0 €	2 535 €	21 115 €
B3	Responsable cadre de vie	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €	16 645 €
B3	Educateurs sportifs	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €	16 645 €
B3	Assistante guichet unique	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €	16 645 €
B3	Auxiliaire de puériculture	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C1	Assistante de Direction	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Assistante des élus	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Chef d'équipe aménagement	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Chef d'équipe espaces verts	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Chef d'équipe bâtiment	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Chef d'équipe entretien espaces verts	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Chef d'équipe fleurissement	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Chef d'équipe logistique	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Chef d'équipe propreté urbaine	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Chef cuisinier	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Chef de service cuisine centrale	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Chef d'équipe services techniques	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Electricien	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Graphiste	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €

C1	<i>Chargé de communication</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Livreur</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Maçon</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Peintre</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Plombier</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Serrurier</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Chef de service Agora</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Responsable cellule emploi</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Responsable régie municipale</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Secrétaire services techniques</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Secrétaire service des sports</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Agents techniques services sports</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Agent social</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C2	<i>Agent d'accueil Mairie</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Agent administratif cellule emploi</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Agent administratif service sports</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Cuisinier</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Pâtissier</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Agent administratif cuisine centrale</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Agent aménagement travaux</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Agent arrosage travaux aménagement</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Agent polyvalent de restauration</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Agent fleurissement</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Agent propreté urbaine</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Agent d'entretien</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Agent d'entretien espaces verts</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Agent technique</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Agent état civil</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Animateur</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>ATSEM</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Projectionniste</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Secrétaire école de musique</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Manutentionnaire</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Assistante guichet unique</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Secrétaire urbanisme</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Chargé de compostage</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Chauffeur-Livraison des repas</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle :

- L'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

- L'IFSE et le CIA sont supprimés

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, autorisations d'absence, congés syndicaux et accident de service l'IFSE et le CIA sont maintenus intégralement.

Le CIA ne peut être versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU le tableau des effectifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de mettre à jour le RIFSEEP dans les conditions fixées ci-dessus, les crédits correspondants étant prévus au budget.

DÉLIBÉRATION N°22-14

OBJET : AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, Madame Sylvie GAUCHER, propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION DE POSTES :

FILIERE/CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTE	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
ADMINISTRATIVE Attaché territorial	A	1	Chargé de projet démocratie participative et proximité	35 h
TECHNIQUE – Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe	C	1	Adjoint technique à la crèche	35 h

SUPPRESSION DE POSTES (suite avancements de grade, promotion interne, départs) :

FILIERE/CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTE
ANIMATION Adjoint animation	C	0,65	Poste vacant
TECHNIQUE Adjoint technique	C	0,55	Poste vacant
TECHNIQUE Adjoint technique	C	1	Poste vacant
TECHNIQUE Adjoint technique	C	1	Poste vacant
TECHNIQUE Adjoint technique	C	0,25	Poste vacant
TECHNIQUE Adjoint technique	C	0,8	Poste vacant
TECHNIQUE Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	1	Poste vacant
TECHNIQUE Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	1	Poste vacant
TECHNIQUE Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	1	Poste vacant
TECHNIQUE Technicien principal 2^{ème} classe	C	1	Poste vacant

CULTURELLE Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe	B	0,17	Poste vacant
CULTURELLE Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe	B	0,63	Poste vacant
CULTURELLE Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe	B	0,61	Poste vacant
CULTURELLE Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe	B	0,20	Poste vacant
POLICE Gardien-Brigadier	C	1	Poste vacant
POLICE Gardien-Brigadier	C	1	Poste vacant

Le Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article Unique : décide de modifier le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n°20-06 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le dernier Conseil Municipal les décisions suivantes ont été prises :

NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
ANNEE 2021 :	
D-2021-085	PORTANT CREATION D'UNE ISSUE DE SECOURS ECOLE DE LA SAVINE - MISSION D'ARCHITECTE
D-2021-086	PORTANT CREATION D'UNE ISSUE DE SECOURS ECOLE DE LA SAVINE - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE
D-2021-087	PORTANT MISSION D'ARCHITECTE PROJET "BEAULIEU"
D-2021-088	PORTANT MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE PROJET "BEAULIEU"
D-2021-089	PORTANT FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE DE GUILHERAND-GRANGES (15 LOTS)
D-2021-090	PORTANT RECUPERATION DES CHARGES DU COSEP
D-2021-091	PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'IME
D-2021-092	PORTANT FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE DE GUILHERAND-GRANGES (15 LOTS) - ANNULE ET REMPLACE D-2021-089
D-2021-093	PORTANT FIN DE BAIL POUR UN LOGEMENT COMMUNAL AU VIVARAIS
ANNEE 2022 :	
D-2022-001	PORTANT SIGNATURE D'UN BAIL POUR LUDIVINE VELASCO
D-2022-002	PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TREMLIN
D-2022-003	PORTANT FIN DE BAIL POUR MARTA IBANEZ

D-2022-004	PORTANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DETR POUR DES TRAVAUX AU COSEP
D-2022-005	PORTANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DETR POUR DES TRAVAUX MAIRIE
D-2022-006	PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE DE GUILHERAND-GRANGES (15 LOTS)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire de Séance,
Kévin RANC

La Maire,
Sylvie GAUCHER

